PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

MB/PHL/PW

Monsieur Le Maire :

Bonjour à toutes et à tous, bonjour à vous chers collègues élus au conseil municipal,
Je salue également celles et ceux qui nous suivent sur la chaîne locale de l'ASTV et sur les réseaux sociaux,

Avant d'aborder l'ordre du jour de notre conseil municipal je veux en notre nom à tous, saluer la mémoire des personnes suivantes, décédées récemment sur la ville :

Monsieur Jean Claude BEUGNIEZ agent décédé le 10 juillet à l'âge de 69 ans Monsieur Jean Claude BEUGNIEZ est arrivé au sein de la collectivité en 1973 il a travaillé toute sa carrière aux services EPN.

Monsieur Jean BOUSQUET agent décédé le 12 juillet à l'âge de 74 ans Monsieur Jean BOUSQUET est arrivé au sein de la collectivité en 1974 il a travaillé au suivi des fluides et de la téléphonie

L'ensemble des élus du Conseil Municipal se joint à moi pour présenter aux familles nos sincères condoléances

Suite à la démission de Monsieur LECAT David, et au refus de Monsieur SPILLAERT de siéger au Conseil Municipal nous accueillons Madame GERARD ROOSES Emilie bienvenue à vous.

Nous aurons aussi autour de 18h15 les jeunes de l'ASAGS qui assisteront au conseil municipal pour un projet de citoyenneté dans le cadre de la cité éducative. Ils finissent l'entrainement et nous rejoignent ensuite.

Quelques mots d'actualités avant de démarrer nos travaux avec tout d'abord un commentaire sur la situation politique de notre pays qui vit actuellement une crise politique majeure, comme jamais depuis 1958 et le début de la 5ème République.

Cela fait maintenant plus d'un an, que les Français vivent dans une situation d'anxiété collective depuis la décision incompréhensible d'Emmanuel MACRON en juin 2024 de dissoudre l'Assemblée Nationale.

Cette instabilité politique et budgétaire a un impact sur notre vie quotidienne, sur le service public, sur les ressources financières des collectivités locales.

La parenthèse du Macronisme est maintenant nationalement terminée et, à l'inverse de ce qu'il clame haut et fort, le président Macron est l'unique responsable de ce désastre…

Nous devons préparer collectivement l'après.

Ces années de présidence ont fait des dégâts, entre autres, dans le domaine de la santé, de la sécurité, du pouvoir d'achat des Français, de l'économie et du budget des collectivités locales.

C'est maintenant à nous élus locaux d'essayer d'éteindre le feu, avec nos moyens et malheureusement avec moins d'aides de la part de l'Etat.

Hier, le Premier Ministre a suspendu la réforme des retraites. C'est une première victoire pour les 500 000 salariés de notre pays qui en profiteront dès cette année, suspension qui bénéficiera à 3.5 millions de français.

Montrant ainsi que la mobilisation des travailleurs peut faire reculer le pouvoir pour plus de justice sociale, et qu'un combat n'est jamais perdu à l'avance.

Le Premier Ministre a également annoncé le non recours au 49.3 laissant place au débat parlementaire, chose indispensable en cette période de crise, au moins chacun sera dorénavant responsable de ses votes et de ses postures.

Certes, cela n'est pas assez.

Certes, certaines mesures sont injustes tel le doublement de la franchise médicale par exemple.

D'autres vont dans le bon sens comme l'effort demandé aux plus aisés

Mais force est de constater que cela n'est pas suffisant et pour changer cela il nous faut, nous la gauche responsable, s'unir afin de proposer à nos concitoyens un programme crédible, social et écologique pour gagner les prochaines échéances électorales et mener les réformes justes et nécessaires.

Un point sur le dossier Mittal sur lequel, nous élus du Dunkerquois, travaillons depuis de nombreux mois. Une bonne nouvelle avec la mise en place du plan Européen pour protéger la filière acier en divisant par deux les quotas d'acier étranger pouvant être importés dans l'UE sans droits de douane et en doublant les tarifs douaniers pour les importations dépassant ces quotas, en les taxant à hauteur de 50% contre 25% précédemment.

Là aussi, ce n'est pas suffisant, il nous faut obtenir des engagements fermes de la part de Mittal sur le sujet de décarbonation et l'avenir du site de Grande-Synthe.

Nous sommes, nous les élus du Dunkerquois, en contact permanent avec les organisations syndicales, le gouvernement et le groupe Mittal pour ensemble sauver notre fleuron industriel.

Revenons maintenant rapidement sur la vie locale avec le programme des estivales qui s'est déployé partout en ville, avec 350 animations durant les deux mois, et près de 30 000 visiteurs.

Merci aux agents de la ville, aux associations de notre ville et aux partenaires qui ont œuvré pour la réussite de cet événement estival.

Comme toujours le mois de septembre a été marqué par les différentes rentrées : rentrée des classes bien sûr, mais aussi rentrée sportive pour nos clubs, rentrée associative pour nos associations, rentrée culturelle pour nos divers ateliers et pour le grand public avec une fois de plus une saison prometteuse.

Le palais du littoral affichait complet lors de la soirée de présentation.

On retiendra aussi la réussite des journées européennes du patrimoine, les opérations « portes ouvertes » des maisons de quartier, le concours de chant au Palais du Littoral et la semaine de la parentalité qui animaient toute la ville.

Au registre des travaux, nous pouvons apprécier la réouverture à la circulation de l'avenue de l'ancien village et du boulevard des Flandres avec des aménagements

urbains favorisant une circulation apaisée, l'inauguration de l'école maternelle Buffon après un an de travaux de rénovation et de réaménagement qui ravissent aujourd'hui les enseignants, les élèves et leurs parents.

L'école Chabrier s'est vue dotée d'une cour végétalisée, une belle réalisation effectuée en régie par nos services municipaux qui permettra à nos élèves d'apprécier de nouveaux univers de détente en milieu naturel durant leurs pauses.

Alors que la semaine de la parentalité vient de s'achever avec des animations proposées dans toutes les maisons de quartier et le Campus de la Réussite, c'est la semaine bleue destinée à nos ainés qui se profile à la fin de ce mois d'octobre, avec un programme toujours aussi dense et festif, rendez-vous dès ce samedi pour l'ouverture et ce dimanche pour la cérémonie en l'honneur de nos nonagénaires et centenaires.

Je termine en soulignant la mobilisation des services de la ville, des bénévoles des maisons de quartier et des commerçants en faveur de la prévention des cancers féminins avec l'opération « octobre rose », puis des cancers masculins avec « Movember ». Un bel élan de solidarité envers ces causes nationales et un soutien précieux à toutes les personnes touchées par la maladie.

Je passe la parole à Madame TOUIL Karima qui va nous faire un petit compte-rendu de son séjour à SIDI IFNI avec la classe du Lycée du Noordover.

A toi Karima.

Merci Monsieur le Maire.

Mesdames et messieurs les élus, mesdames et messieurs.

En ces temps de dérèglement climatique, d'effondrement partout, de la biodiversité et des solidarités, en ces temps de replis identitaires, d'instabilité ou d'incertitude, mais aussi de guerre ou de méfiance généralisée, de violence ou d'outrance et de mépris ostentatoire des principes élémentaires du droit et de l'éthique.

A Grande-Synthe, on continue de nourrir les ambitions humanistes et fraternelles, de parier sur le respect inconditionnel de la dignité humaine et des droits de l'homme comme du vivant, et de faire de l'action politique la déclinaison locale et concrète du bien commun comme du triptyque républicain.

Car raviver les solidarités locales ou nationales, et plus largement Européennes et internationales, et promouvoir l'esprit des communs et la force joyeuse du collectif, c'est œuvrer pour la justice sociale, ici et dans le monde.

C'est travailler à la réalisation d'une égalité effective, d'accès à des services publics de proximité et de qualité et un cadre de vie où une agriculture douce et localisée et une alimentation choisie et saine parce que soucieuses de la santé des gens comme des équilibres de la nature et de la biodiversité sont toutes à la fois centrales et décisives.

Et c'est précisément dans le cadre de ce projet de transformation sociale et écologique et des ODD, objectifs de développement durable fixés par l'ONU, que se comprend l'ambition cosmopolitique de la ville de Grande-Synthe et que s'inscrit son service des relations internationales et de la coopération décentralisée.

Et puisque le destin comme le salut des peuples sont désormais scellés et planétaires, participer à des programmes internationaux de transition, faire émerger des modèles de développement durables ou plus résilients et en phase avec la diversité biologique et culturelle, et sensibiliser à une citoyenneté solidaire et ouverte sur le monde, n'est nullement perdre de vue l'intérêt immédiat et souverain des grand-synthois, mais c'est au contraire poser cet intérêt au centre de toute préoccupation et en faire cela même qui justifie l'ensemble des choix et orientations politiques et qui leur donne sens et consistance.

Du 2 au 9 octobre dernier, dans le cadre du partenariat de coopération décentralisé entre Grande-Synthe et la ville de SIDI IFNI au MAROC, mais aussi d'une convention d'accord entre les deux ministères Français et Marocains de l'éducation nationale, et plus précisément entre les deux lycées MOULAY IDRISS à SIDI IFNI et le NOORDVER à GRANDE-SYNTHE.

Un groupe de dix lycéens et leur professeur, accompagnés par le responsable du service, relations internationales, et de moi-même, s'est rendu à SIDI IFNI, a pu apprécier le décentrement heureux et formateur des échanges interculturels et faire la belle expérience de l'hospitalité, laquelle n'a d'autre signification que celle du partage commun d'une même terre ou d'un même monde où l'hôte est à la fois celui qui reçoit ou accueille et celui qui se déplace et rend visite.

Ce beau voyage est l'œuvre patiente d'une troïka et le fruit d'une collaboration étroite entre l'État, les services rectoraux du ministère de l'Éducation nationale et le dispositif cité « éducative », des collectivités territoriales abritant des quartiers prioritaires.

Il a été aussi permis par le soutien financier de la Fédération des parents d'élèves et de la Maison du lycéen du lycée de NOORDOVER.

Et si, honorée par la confiance de Mr LE MAIRE, j'ai eu mission d'accompagner la délégation de lycéens, c'est d'abord pour étoffer notre partenariat et lui donner corps.

C'est ensuite pour mieux instruire le dossier d'appel à projet du fonds FRANCO MAROCAIN afin de financer nos chantiers de partenariat ou de co-développement.

Et c'est enfin pour cibler et définir sur place les domaines prioritaires de coopération et d'action.

C'est qu'un tel partenariat, à l'instar de ceux qui nous lient à SUWALKI en Pologne et à FURNES en Belgique, et de celui qui, je l'espère, prochainement nous liera une commune d'ALGERIE, vise à réunir les conditions de la cohésion sociale ou du vivre ensemble, aussi bien sur le plan local, où des origines et des identités plurielles se côtoient, qu'à l'échelle Européenne et internationale, en favorisant à notre humble niveau la concorde universelle et une paix juste et durable entre les peuples.

Enfin, je conclurai mon propos par dire que si la politique consiste à préparer l'avenir et à transmettre, ce voyage m'a personnellement permis de voir que la relève est désormais assurée et que nos jeunes sont prêts à relever les défis et à être acteurs d'un monde meilleur, plus juste et plus résilient. Merci.

Merci Karima

Je propose que le secrétaire de la réunion soit Denis VERGRIETE à qui je demande de procéder à l'appel des élus.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Grande-Synthe, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Martial BEYAERT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

PRESENTS : M. Martial BEYAERT, Maire,
Benoît CUVILLIER, Anne-Sophie VANELLE, Nathalie DESMAZIERES, José DA SILVA, Nicolas DAMIE, Michel DASSONVILLE, Bernard JUNOT, Karima TOUIL, Nadia ZEMBILGOTIAN SARASSIN, Keltoum AMICHI Adjoints
Odile VANLAERES SAMIEZ, Karine FAMCHON, Samira DAOUDI, Patrick JUSTE, Daniel MICHEL, Denis VERGRIETE, Sylvain MAZZA, Michèle PINEL HATTAB, Albert DA COSTA, Véronique PAQUE, Aïcha HABCHI, Claudine CORDIEZ, Chantal MESSEMAN VANELLE, Nicolas CALONNE, Marjorie ACS, Emilie GERARD ROOSES, Conseillers municipaux

POUVOIRS : SERGEANT William absent donne pouvoir à Benoît CUVILLIER, Redouane ARAB absent donne pouvoir à Anne-Sophie VANELLE, Sélima CHABAB absente donne pouvoir à Nicolas CALONNE, Habib EL ABBASSI absent donne pouvoir à Marjorie ACS

ABSENTS : Jean Christophe PLAQUET, Khadouge AFASKA, Féthi RIAH, Najate BELKALA

Le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer

I APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2025
II DELIBERATIONS SOUMISES AU CONSEIL DU 15 OCTOBRE 2025

Je vous propose de commencer par l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin dernier. Appellent-ils les commentaires uniquement sur la forme et non pas le fond ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. Il est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

On commence par l'administration générale et le point numéro 1, qui est la création d'un poste d'enseignant à l'EMAS. Madame DESMAZIERES.

A – ADMINISTRATION GENERALE

1-Création d'un poste d'enseignant EMAS

Nathalie DESMAZIERES :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité d'assurer l'enseignement de différentes disciplines (piano, formation musicale, guitare, flûte, arts plastiques, etc.) et de participer au projet pluriannuel de l'école municipale de l'art et de la scène (EMAS) et/ou de l'école d'arts plastiques, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'Enseignant Artistique à temps non-complet de 15h hebdomadaire au grade d'Enseignement Artistique principal de 1ème classe relevant de la catégorie B à compter du 1er novembre 2025.
Les missions du poste sont les suivantes :

- La participation à un projet pluriannuel :
 - participer à la réflexion pédagogique de l'établissement,
 - initier et proposer des projets pédagogiques innovants,
 - contribuer au rayonnement de l'établissement.

- Le suivi pluriannuel des élèves :
 - encadrer annuellement les élèves,
 - ajuster les méthodes pédagogiques en fonction des différents publics,

- procéder à l'évaluation des élèves.

L'agent devra également justifier :
- d'un diplôme dans la spécialité du poste concerné
- de la capacité à travailler en équipe
- de connaissances larges des répertoires, compositions, interprètes et créations.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire au grade d'Enseignant Artistique Principal de 1ère classe relevant de la catégorie B à temps non complet. Cependant, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel recruté pour une durée d'un an, au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr LE MAIRE
Merci. Y a-t-il des demandes de plus de parole ? Madame ACS ?

Mme Marjorie ACS
Simplement une petite erreur à corriger. Le grade d'enseignant artistique principal n'existe pas. C'est assistant d'enseignement artistique principal de première classe. C'est tout.

Mr LE MAIRE
On transmet aux services qui vérifieront. D'autres demandes d'intervention ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non, des abstentions non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

2-Recrutement d'un agent contractuel aide-soignant EHPAD

Nathalie DESMAZIERES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal la nécessité de renforcer ponctuellement l'équipe de soins de l'EHPAD pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, notamment pour accompagner les résidents dans les actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, repas, mobilité…).

Dans ce cadre et compte tenu du besoin ponctuel exprimé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :
- créer à compter du 1er Novembre 2025 un poste non permanent d'aide-soignant sur le grade d'aide-soignant de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B dont la durée hebdomadaire de service est de 17h30 par semaine (temps non complet 50%) et,
- l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période consécutive de dix-huit mois consécutifs.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr LE MAIRE

Merci. Y a-t-il des demandes de plus de parole ? Madame ACS ?

Mme Marjorie ACS

En fait, on s'est interrogé simplement sur l'attractivité du poste à 50%. Vous avez un vivier, vous avez quelque chose ?

Mme Nathalie DESMAZIERES

Alors, comme le dit la délibération, Madame ACS, ceci répond à un accroissement temporaire d'activité. C'est-à-dire qu'il y a un besoin qui a été demandé par l'EHPAD et nous répondons donc à ce besoin, donc à un poste de 50%.

Mme Marjorie ACS

On s'interroge tout de même à savoir est-ce qu'on aura du répondant derrière, simplement.

Mr LE MAIRE

Et à l'inverse, Madame ACS, si je vous avais dit que j'avais déjà le poste avant d'ouvrir le poste, vous m'auriez dit vous n'avez pas le droit. On s'adapte à la nécessité et au besoin de notre collectivité à l'EHPAD, on ouvre un poste de 50%, c'est surtout pour les week-ends et les soirs.

Mme Marjorie ACS

Mais la question, ce n'est pas celle-ci, la question c'est simplement, j'espère qu'on trouvera quelqu'un à 50%.

Mr LE MAIRE

Nous aussi, si on ouvre un poste et qu'on n'espère pas trouver !

Mme Marjorie ACS

La question c'était, est-ce qu'on pourra répondre à la demande simplement ? C'est toujours moins attractif de faire un poste à 50% qu'à 100%, étant donné aussi la tension sur le marché, notamment sur ces postes-là. On s'interrogeait.

Mr LE MAIRE

Vous nous préconisez de prendre un 100% pour faire un 50%.

Entendu. S'il n'y a pas d'autres, pardon Madame, je ne vous ai pas donné la parole, s'il vous plaît.

D'autres demandes d'intervention ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non, des abstentions non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

3-Recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier

Nathalie DESMAZIERES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de recruter des agents contractuels à temps non complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans différents services (jeunesse, direction des ressources humaines, éducation petite enfance, administration générale…) de la collectivité.

Ces postes viendront renforcer les équipes en place lors des périodes de vacances scolaires afin de faire face à un accroissement d'activité lié à l'accueil plus important du public.

Dans ce cadre et compte tenu des besoins ponctuels exprimés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les 5 postes non permanent suivants :

-Un poste d'animateur ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) sous le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C dont la durée hebdomadaire de service est 28 heures (temps non complet 80%)

-Un poste d'agent d'accueil et de secrétariat sous le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C dont la durée hebdomadaire de service est de 28 heures (temps non complet 80%)

-Un poste d'assistante de direction sous le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B dont la durée hebdomadaire de service est de 28 heures (temps non complet 80%)

-Un poste d'aide-soignant sous le grade d'aide-soignant classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B dont la durée hebdomadaire de service est de 17h30 (temps non complet 50%)

-Un poste d'assistant social relevant de la catégorie hiérarchique d'assistant socio-éducatif dont la durée hebdomadaire de service est de 17h30 (temps non complet 50%)

Et de l'autoriser à recruter plusieurs agents contractuels pour une durée de 6 mois maximum sur une période consécutive de douze mois consécutifs.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr LE MAIRE

D'autres demandes d'intervention ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non, des abstentions non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

4-Vacataires animations fêtes de fin d'année

Nathalie DESMAZIERES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 12 vacataires pour effectuer les missions suivantes lors des différentes activités liées aux fêtes de fin d'année :

- Fluidifier les accès aux différentes activités et animations
- S'assurer de la bonne utilisation des installations et du respect du matériel
- Aider et/ou encadrer les usagers sur les différentes animations
- Informer le public et répondre à leurs demandes
- Veiller à la sécurité des usagers
- Veiller au bon déroulement des animations pour la période de Noël Synth'illant

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,70€.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr LE MAIRE

D'autres demandes d'intervention ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non, des abstentions non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

5-Recrutement de deux volontaires en service civique basés au Campus

Michèle HATTAB

Le service civique, institué par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, souhaitant s'engager pour une durée de **6 à** 12 mois au sein d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public. Son objectif est de mobiliser la jeunesse et de proposer aux volontaires un cadre d'engagement favorisant leur épanouissement, le développement de leurs compétences et leur insertion citoyenne. Cet engagement relève du Code du service national et non du Code du travail.

Les obligations relatives à la mission de service civique sont :

- Viser un objectif d'intérêt général et respecter trois grands principes : la non substitution à un salarié, l'accessibilité, la mixité.
- Ne pas confier à un volontaire une mission indispensable au fonctionnement courant de la structure d'accueil.
- Ne pas confier de tâches essentiellement administratives ni logistiques liées au fonctionnement courant de l'organisme.

Pour accueillir un volontaire en service civique, un agrément est nécessaire. Cet agrément implique de :

- Définir le projet d'accueil des volontaires.
- Déposer une demande d'agrément en ligne sur le site du service civique.
- Diffuser les offres de missions et sélectionner les volontaires.
- Accueillir et accompagner les volontaires dans leur mission.

Conformément aux orientations de la feuille de route communautaire « Jeunesse », l'État a répondu favorablement à la demande de la Communauté urbaine de Dunkerque pour expérimenter une coordination locale du dispositif, associant les acteurs du territoire. Un agrément a été délivré à la Communauté urbaine, au regard de la pertinence des missions proposées et de la capacité de la structure à accompagner et accueillir les volontaires. Cet agrément lui permet de mettre à disposition des volontaires de service civique auprès de communes qui le souhaiteraient.

La Ville de Grande-Synthe, dans le cadre de sa politique jeunesse, souhaite s'inscrire dans ce dispositif afin de permettre à deux jeunes volontaires de s'engager dans des projets d'intérêt général, contribuant à faire d'eux des citoyens acteurs.

L'engagement étant l'une des neuf thématiques de l'information jeunesse, le Point information jeunesse du campus de la réussite de la ville assurera un rôle central dans l'accueil et l'accompagnement local. Le campus de la réussite :

- Contribuera à la rédaction de l'offre de mission ;
- Diffusera cette offre et sélectionnera les volontaires ;
- Assurera le tutorat des deux volontaires.

L'indemnité principale due aux volontaires sera versée directement par l'État, qui prendra également en charge les cotisations liées à leur protection sociale. La Ville versera une indemnité complémentaire mensuelle de 114,85 € net par volontaire (montant en vigueur au 1er janvier 2025), conformément à l'article L120-18 du Code du service national.
Vu le Code du service national notamment ses article L120-1 et suivants,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, notamment son article 1,
Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu l'agrément délivré à la Communauté urbaine de Dunkerque pour la mise en œuvre du dispositif de service civique sur le territoire,

Il est demandé au Conseil municipal **:**

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de mise à disposition de deux volontaires en service civique auprès de la Communauté urbaine de Dunkerque, dans le cadre de l'agrément dont elle est titulaire ;

D'autoriser la formalisation des missions de service civique, en lien avec la Communauté urbaine de Dunkerque, dans le respect des principes de non-substitution à l'emploi, de mixité, d'accessibilité et d'intérêt général ;

D'approuver l'accueil de deux jeunes volontaires au sein du Campus de la Réussite, dès que possible, pour des missions contribuant à l'information jeunesse et à la valorisation de l'engagement citoyen ;

De confier au Campus de la Réussite la coordination locale du dispositif, incluant la participation à la rédaction et la diffusion des offres de mission, la sélection des volontaires et l'accompagnement pédagogique et humain de ces derniers ;

De verser à chaque volontaire une indemnité complémentaire mensuelle de 114,85 € (montant en vigueur au 1er janvier 2025), conformément à l'article L120-18 du Code du service national, en complément de l'indemnité versée par l'État ;

De mobiliser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre des missions, à la qualité de l'accueil des volontaires, ainsi qu'à la promotion du dispositif auprès des jeunes du territoire ;

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr LE MAIRE

D'autres demandes d'intervention ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non, des abstentions non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

6-Rapport d'activités 2024 de la CUD

Patrick JUSTE :

En vertu de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et de l'article L 5211-39 du CGCT, chaque établissement public de coopération intercommunale établit un rapport annuel d'activités qui est adressé à chaque maire des communes membres.

Ce rapport doit reprendre les grands axes des politiques communautaires, avec des résultats concrets et chiffrés pour le territoire et ses populations, il doit présenter par groupes de compétences (économie, qualité de vie, environnement.) les données collectées, les faits marquants de l'année, des encadrés sur des actions phare, il doit livrer des informations pertinentes sur la situation comptable et budgétaire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est donc nécessaire de soumettre aux élus du conseil municipal de la ville de Grande-Synthe le rapport d'activité 2024 de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte de la transmission de ce rapport 2024 et de faire part d'éventuelles remarques.

Mr LE MAIRE

Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce rapport qui vous a été communiqué ? S'agissant de prise de connaissance, il n'y a pas de vote. Donc on passe au point suivant, puisqu'il n'y a pas de demande de prise de parole. Je passe la parole à

madame PAQUE Véronique sur le recrutement des agents recenseurs pour l'année 2026.

7-Recrutement agents recenseurs année 2026

Véronique PAQUE :

Vu la loi du 27 février 2002 dite de "démocratie de proximité" et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement qui a pris effet en 2004,

vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-21-1, vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune d'embaucher les agents chargés des opérations de collecte du recensement rénové de la population 2026 et de fixer les modalités de rémunération,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'embauche de 5 agents recenseurs, pour une durée déterminée, du15 janvier 2026 au 21 février 2026.

Ceux-ci seront placés sous l'autorité administrative conjointe du coordonnateur et des coordonnatrices adjointes désignés par Monsieur le Maire, et percevront chacun un salaire net de 1 100 euros pour une collecte menée à son terme.

Cette rémunération ne comprend pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr LE MAIRE

D'autres demandes d'intervention ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non, des abstentions non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

8-Création de postes vacataires accompagnement scolaire

Michèle HATTAB :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération a été passée au conseil du 16 mars 2021 concernant le recrutement de vacataires pour assurer des missions d'encadrement d'aide aux devoirs.

Il convient de modifier celle-ci notamment en apportant des précisions sur la qualité de l'encadrement et par conséquent sur la rémunération des vacations.
Celles-ci pourront toujours être effectuées par une personne ayant un bac +3 ou un professeur certifié dans un domaine spécifique tel que les mathématiques, physiques, chimie, histoire, anglais, français… selon les besoins des élèves.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal de différencier le coût de la rémunération selon le profil de l'accompagnant et de maintenir le taux de la vacation à l'identique pour les agents recrutés avec un bac +3 et de rémunérer les professeurs certifies à 35 € brut de l'heure.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr LE MAIRE

D'autres demandes d'intervention ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non, des abstentions non plus, oui Madame ACS.

Mme Marjorie ACS

Est-ce qu'on a un bilan d'activité du campus disponible quelque part ?

Mr LE MAIRE

Oui, on pourra vous le transmettre. Tous les ans, on a un bilan d'activité de chaque service.

Mme Marjorie ACS

Ok, parce que j'ai regardé sur le site et en fait, le dernier remonte à 2022.

Mr LE MAIRE

Je peux vous donner une info, nous sommes passés de 50 000 euros de prestations à 10 000 euros de prestations parce que l'on travaille beaucoup plus en régie qu'auparavant où nous faisions intervenir des prestataires privés.

Vous avez déjà un élément de réponse. On a voté ? Non, on n'a pas voté. Il y a d'autres demandes de prise de parole ? Non ? Sur la création de postes vacataires, accompagnement scolaire, y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté en unanimité. Et je vous en remercie. On passe à l'urbanisme. Affaires foncières et immobilières. Monsieur DA COSTA.

B - URBANISME-AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES

1-Cession de la parcelle AC 648 sise rue de Londres

Albert DA COSTA

Dans le cadre de la gestion de ses collèges, le Département du Nord va procéder à des travaux d'agrandissement du collège et d'optimisation de la sécurité du collège en effectuant des travaux d'installation d'une clôture et de deux portails sur une parcelle destinée à devenir le parking du personnel de l'établissement.

Pour ce faire, le Département du Nord est entré en discussion avec la commune, propriétaire-occupante, afin d'acquérir la parcelle issue de son domaine public et cadastrée AC 648 (superficie de 385 m²).

Selon l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il est possible pour une personne publique de céder à l'amiable et sans déclassement préalable un bien à une autre personne publique, dès lors que le bien cédé est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui l'acquiert et que le bien cédé relèvera de son domaine public.

S'agissant d'une parcelle du domaine public communal, la cession s'opèrerait sous la forme de transfert de domaine public à domaine public.

Considérant que cette cession permettrait au Département du Nord de procéder à des travaux de sécurisation dans le cadre de l'activité du collège du Moulin, Monsieur le Maire propose que la cession s'effectue à titre gratuit (conformément à l'avis des Domaines).

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de céder gratuitement au Département du Nord la parcelle cadastrée AC 648 sise rue de Londres.

L'ensemble des frais afférents à cette cession seront à la charge du Département du Nord.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE

D'autres demandes d'intervention ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non, des abstentions non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

2-Vente de la cellule commerciale sise 17 rue de la Paix

Nicolas DAMIE :

Il est rappelé à l'Assemblée que la Commune de Grande-Synthe est propriétaire d'une cellule commerciale sise 17 rue de la Paix depuis le 24 juillet 2023 (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2023).

Cette acquisition était motivée par une volonté de diversifier l'offre commerciale sur le territoire communal.

La cellule commerciale est implantée dans un ensemble immobilier constitué des parcelles cadastrées BA 289 (55 m²), BA 457 (541 m²) et BA 458 (48 m²). Elle correspond au lot de copropriété n° 21 d'une superficie privative de 67 m² ainsi que de 512 / 10 000èmes des parties communes.

Cette cellule commerciale est louée depuis octobre 2023 par M. AMARA Sofian pour une activité de prêt-à-porter pour femmes et accessoires.

Monsieur AMARA Sofian sollicite l'acquisition de cette cellule commerciale.

Le service des Domaines a estimé le prix de vente à 72 500,00 euros.

Monsieur AMARA Sofian a accepté un prix de cession à 72 500,00 euros conforme à l'estimation du service des Domaines.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre à Monsieur AMARA Sofian la cellule commerciale sise 17 rue de la Paix à Grande-Synthe (lot n° 21 de l'ensemble immobilier constitué des parcelles BA 289, BA 457 et BA 458, cellule d'une superficie privative de 67 m² ainsi que de 512 / 10 000èmes des parties communes) au prix de 72 500,00 euros.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

La Ville de Grande-Synthe sera représentée par Maître Nathalie COUTEAU, notaire à Dunkerque, qui sera chargée de la rédaction de l'acte de vente et des formalités afférentes.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE

D'autres demandes d'intervention ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non, des abstentions non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

3-Convention de servitude au profit d'ENEDIS

Albert DA COSTA

Dans le cadre de travaux pour le raccordement de places IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques), les parcelles cadastrées BB 404, BB 448 (rue d'Aquitaine) et BB 305, BB 442, BB 443 (boulevard des Flandres) se situent sur le tracé desdits travaux.

Afin de permettre à ENEDIS de réaliser les travaux impactant les parcelles BB 404, BB 448, BB 305, BB 442 et BB 443 et conformément aux droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution de l'électricité, il convient de consentir à ENEDIS des droits de servitudes sur le tracé des ouvrages prévus.

A cette fin, il est nécessaire de conclure une convention entre ENEDIS et la Ville de Grande-Synthe l'autorisant à effectuer les travaux prévus qui seront destinés à satisfaire les besoins du service public de distribution d'électricité.

Cette convention de servitudes sera consentie pour la durée desdits ouvrages et de ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Grande-Synthe percevra une indemnité de 125,00 euros.

Monsieur le Maire propose de signer une convention de servitudes au profit d'ENEDIS pour les parcelles BB 404, BB 448, BB 305, BB 442 et BB 443 pour la durée des ouvrages et de ceux qui pourraient leur être substitués, et ce contre une indemnité de 125,00 euros.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE

D'autres demandes d'intervention ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non, des abstentions non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

4-Désaffectation des parcelles AZ 753 et AZ 755 sise avenue Hubert Dubedout et rue Pierre Loti

Albert DA COSTA

La Commune de Grande-Synthe est propriétaire des parcelles cadastrées AZ 753 (1 152 m²) et AZ 755 (1 863 m²) sises avenue Hubert Dubedout et rue Pierre Loti à Grande-Synthe.

Par délibération du 17 juin 2025, le Conseil Municipal actait le principe de cession à Partenord Habitat des parcelles AZ 753 et AZ 755 et ce, afin d'y réaliser un projet immobilier (construction de logements et d'espaces pour activités médicales et / ou paramédicales).

Afin de permettre la concrétisation du projet porté par Partenord Habitat, il convient de procéder à la désaffectation des parcelles AZ 753 (pour 1 152 m²) et AZ 755 (pour 1 863 m²), ces parcelles étant utilisées par le public.

La désaffectation de ces parcelles est matérialisée sur site par la présence de barrières empêchant ainsi le public d'y accéder. Un procès-verbal de constatation en date du 13 mai 2025 a été établi par la Police Municipale et atteste de la non-accessibilité par le public.

Ces parcelles ne sont donc plus, de fait, affectées à l'usage direct du public.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE

D'autres demandes d'intervention ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non, des abstentions non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

5-Déclassement des parcelles AZ 753 et AZ 755 sise avenue Hubert Dubedout et rue Pierre Loti

Albert DA COSTA

La Commune de Grande-Synthe est propriétaire des parcelles cadastrées AZ 753 (1 152 m²) et AZ 755 (1 863 m²) sises avenue Hubert Dubedout et rue Pierre Loti à Grande-Synthe.

Par délibération du 17 juin 2025, le Conseil Municipal actait le principe de cession à Partenord Habitat des parcelles AZ 753 et AZ 755 et ce, afin d'y réaliser un projet immobilier (construction de logements et d'espaces pour activités médicales et / ou paramédicales).

Afin de pouvoir permettre la cession et considérant la présence de clôtures empêchant l'accès aux parcelles AZ 753 (pour 1 152 m²) et AZ 755 (pour 1 863 m²), la désaffectation a été constatée et prononcée.

Dès lors, il est possible de procéder au déclassement des parcelles AZ 753 et AZ 755 du domaine public communal et de les intégrer au domaine privé communal.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE

D'autres demandes d'intervention ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non, des abstentions non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

C - CONTRATS – MARCHES

1-Etat récapitulatif des marchés lancés en procédure adaptée depuis le 12 mai 2025

Mr Le MAIRE

Dans le cadre de l'article L2122-22 alinéa 4 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a reçu délégation lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'état récapitulatif des marchés et avenants conclus depuis le 12 mai 2025 est donc transmis aux membres du conseil municipal.

C'est un porté à la connaissance sur lequel il n'y a pas de vote. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. S'il n'y en a pas, je vous en remercie et vous propose de passer à la programmation

D - PROGRAMMATION

1-Fonds de concours de la CUD pour le fonctionnement CIE

Karima TOUIL :

Monsieur le Maire sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque au titre de l'intervention financière de celle-ci pour le « fonctionnement du Centre d'Initiation à l'Environnement » conformément au programme de travail 2024.

Le fonds de concours sollicité auprès de la Communauté urbaine de Dunkerque pour la réalisation de ce programme s'élève à 21 841.00 €.

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de 21 841.00 €, auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque, dans le cadre de la participation de la ville de Grande-Synthe à la démarche d'éducation à l'environnement de l'agglomération dunkerquoise.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE

D'autres demandes d'intervention ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non, des abstentions non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

2-Fonds de travaux urbains – Région

Samira DAOUDI :

La ville a développé avec le concours de la Région le dispositif Fonds de Travaux Urbains (FTU) de 2002 à 2022. Après la mise en pause du dispositif, le conseil Régional, par délibération du 15 juillet 2024 (référencée 2024.01145), a voté la réinstauration du Fonds de Travaux Urbains (FTU).

Pour rappel, c'est un fonds de participation qui soutient des projets initiés par les habitants des quartiers populaires en vue de mobiliser leur capacité à développer et à mettre en œuvre des projets d'investissement. Le dispositif Fonds de Travaux Urbains se veut comme un outil complémentaire et structurant de la Gestion Urbaine de Proximité. A ce titre, il pourrait constituer un véritable outil pour la mission vie de quartiers sur les quartiers prioritaires.

Le FTU est un fonds de 80 000€ financé à 50% par la Région et à 50% par la ville permettant de financer des micro-projets d'investissement répondant aux critères suivants :

-Situés en quartier prioritaire

-Répondant à un besoin local relevant de l'initiative des habitants

-Ayant une notion d'intérêt collectif

-Répondant aux enjeux d'amélioration du cadre de vie

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ce fonds de travaux urbains auprès de la région et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mr Le MAIRE

D'autres demandes d'intervention ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non, des abstentions non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

3-Fonds de concours de la MILDECA (Mission interministérielle de la lutte contre les drogues et les conduites addictives)

Benoît CUVILLIER :

La ville de Grande-Synthe est pleinement engagée dans la lutte contre les trafics de stupéfiants, en particulier ceux qui impliquent les mineurs.

Ce phénomène, qui touche certains endroits précis de manière préoccupante, appelle à une mobilisation forte et coordonnée. Face à cette réalité, le maire et les élus ont interpellé à plusieurs reprises les services de l'État pour faire connaître l'urgence d'un soutien renforcé.

Grâce à cette mobilisation, la ville a pu candidater au dispositif national Limits, qui vise à limiter l'implication des jeunes dans le trafic de stupéfiants.

Bien que notre candidature n'ait pas été retenue au niveau national, malgré l'engagement des services de l'État, l'État a tout de même reconnu la pertinence du projet porté par la Commune, notamment sur le secteur des 4 squares du quartier du Moulin. En conséquence, un soutien financier exceptionnel a été accordé via le fonds de concours de la MILDECA.

Concrètement, la ville bénéficiera d'une subvention de 150 000 euros sur trois ans. Ce financement permettra de mettre en œuvre un plan d'action partenarial ambitieux, mobilisant les familles, les établissements scolaires et l'ensemble des communautés éducatives avec un objectif clair, protéger nos enfants et nos jeunes des risques liés au trafic et à la délinquance.

Par ailleurs, je tiens à souligner qu'un groupe local de traitement de la délinquance a été mis en place à notre demande ce mois-ci sur le secteur concerné. Ce dispositif, piloté par le parquet, permettra de renforcer la coordination entre les forces de sécurité, les services judiciaires et les acteurs locaux pour une réponse plus efficace et plus rapide aux situations de délinquance.

Nous vous proposons aujourd'hui de vous prononcer sur cette délibération qui marque une étape importante dans notre engagement collectif pour la sécurité et la protection de notre jeunesse.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE

Merci monsieur CUVILLIER,
D'autres demandes d'intervention ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non, des abstentions non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Benoît CUVILLIER

Juste avant de passer à la prochaine délibération je souhaite revenir sur la précédente, puisque, comme vous avez pu le lire probablement dans la présentation de cette délibération, ça fait trois ans qu'on essaye de mobiliser l'État sur ce sujet. Et les services, et je pense notamment à Christelle DEVROE, ont vraiment travaillé en lien avec nous et Monsieur le MAIRE est intervenu aussi à plusieurs reprises auprès des services de la préfecture et de la sous-préfecture afin de débloquer cette aide budgétaire. Merci.

E – FINANCES

1-Augmentation de la provision pour dépréciation des actifs circulants

Benoît CUVILLIER

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction M57 rend obligatoire la constitution de provision pour créances susceptibles d'être admises en non-valeur.

Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Selon les informations communiquées courant du mois de juin par le comptable public concernant les créances qui risquent d'être admises en non-valeur pour dépréciation des comptes de tiers pour l'année 2025, il convient d'augmenter la provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 50 000€.

La provision qui avait été prévue en mars dernier était de 10 000€ en adéquation avec les montants des admissions non valeurs des années précédentes. Les crédits sont prévus ce jour par la décision modificative au compte 6817.

La provision pour dépréciation des actifs circulants est donc portée au budget 2025 à hauteur de 60 000€, il est donc demandé à l'assemblée de voter l'augmentation de la provision pour dépréciation des actifs circulants de 50 000€.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE

D'autres demandes d'intervention ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non, des abstentions non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

2-Constitution de provision pour procédure collective

Benoît CUVILLIER

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'instruction M57 rend obligatoire la constitution de provisions pour créances susceptibles d'être admises en non-valeur ou pour les créances éteintes suite à une décision de justice.

Le service de gestion comptable de Dunkerque a informé la collectivité en juin 2025 que la société SA SAFPRO était mise en liquidation judiciaire dans le cadre d'une procédure collective. La commune avait émis un titre à cette société dans le cadre du paiement de la TLPE 2024 pour un montant de 428€. Ce montant a de grande chance de ne pas être versé au budget de la ville, il convient donc vu le risque, de constituer une provision à hauteur du montant de la dette.

Les crédits permettant de constituer cette provision sont prévus ce jour par décision modificative au compte 6817, chapitre 68.

Il est demandé au conseil municipal de valider la constitution d'une provision de 428€ au compte 6817, chapitre 68 dans le cadre d'une procédure collective.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE

D'autres demandes d'intervention ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non, des abstentions non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

J'ai le plaisir d'accueillir les jeunes de l'ASAGS avec la cité éducative sur la laïcité. Bienvenue à vous.

On est très contents que vous soyez avec nous pour cette séance du Conseil Municipal.

Merci à vous et à vos encadrants. Point numéro 3, l'admission en non-valeur, monsieur CUVILLIER.

3-Admission en non valeurs

Benoît CUVILLIER

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans la catégorie suivante :

✓ « Admissions en non-valeur » ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

M. le Comptable public propose d'admettre en non-valeur les listes suivantes

Liste n° 6458500633 pour un montant de 7 362.07€
Liste n° 7647210433 pour un montant de 4 785.06€
Liste n° 7644210833 pour un montant de 62.58€

Le montant total des titres à admettre en non valeurs s'élève à 12 209.71€. Il est précisé que ces titres concernent essentiellement les inscriptions à la cantine scolaire, au centre aéré, à la crèche

Il est demandé au conseil municipal d'admettre en non valeurs les créances communales selon les listes jointes pour un montant de 12 209.71€, les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité est avéré, il est demandé au conseil municipal d'opérer à la reprise des provisions pour un montant de 12 209.71€, la recette sera imputée au compte 7817 du budget principal.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE
D'autres demandes d'intervention ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non, des abstentions non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

4-Créances éteintes

Benoît CUVILLIER

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Il existe deux types de créances irrécouvrables :

-l'admission en non-valeur des créances, elle est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le remboursement.

Les créances éteintes qui sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

A ce titre, Monsieur le Comptable Public, responsable du service de gestion comptable de Dunkerque a adressé dernièrement à la ville, une liste reprenant un état recensant des titres de recettes qui reste impayés ce jour.

La liste n°72403403333 pour un montant de 369.78€ qui reprend des titres de recettes impayés suite à des dossiers de surendettement de particuliers.

Des décisions de justice ont été rendues pour effacer ces dettes suite à des dossiers de surendettement. Ces décisions de justice s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement.

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité est avéré, il est demandé au conseil municipal d'opérer à la reprise des provisions pour un montant de 369.78€, la recette sera imputée au compte 7817 du budget principal

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE
D'autres demandes d'intervention ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non, des abstentions non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

5-DM n°1 budget principal 2025

Benoît CUVILLIER

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que certains crédits ouverts au Budget Primitif 2025 doivent être modifiés de la façon suivante :

Monsieur le Maire propose des rectifications de crédits en dépenses et en recettes suivant le document budgétaire annexé.

- **Section Investissement : 651 000 €**
- **Section Fonctionnement : 209 428€**

FONCTIONNEMENT

Dépenses	**Recettes**
chap 011 : charges à caractère général 122 500	**chap 731** : fiscalité locale 62 500
chap 65 : autres charges de gestion courante 34 000	**chap 74** : dotations et participations 127 928
chap 66 : charges financières 2 500	**chap 75** : autres produits de gestion courante 19 000
chap 68 : Dotations aux provisions et dépréciations 50 428	
chap 023 : virement à la section d'investissement - 60 000	
chap 042 : opérations ordre transfert entre sections 60 000	
TOTAL : 209 428€	**TOTAL : 209 428€**

INVESTISSEMENT

Dépenses	**Recettes**
	chap 021 : virement de la section de fonctionnement - 60 000
Chap 041 : Opérations patrimoniales 651 000	**chap 040** : Opérations d'ordre de transfert entre sections 60 000
	chap 041 : Opérations patrimoniales 651 000
TOTAL : 651 000€	**TOTAL : 651 000€**

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE
Y a-t-il des demandes de prise de parole sur la décision modificative numéro 1 ? Ah pardon, excusez-moi Madame ACS, allez-y.

Madame Marjorie ACS

En fait je lis dans le chapitre 11 des crédits supplémentaires pour le service protocole. Donc c'est en recette ou en dépense ?

Monsieur Benoît CUVILLIER

En dépense

Madame Marjorie ACS

Alors du coup, pourquoi ces crédits supplémentaires ?

Monsieur Benoît CUVILLIER

Alors, je vais juste répondre une petite chose. J'aurais apprécié que vous auriez abordé cette décision modificative avec un peu de pédagogie, remerciant les services, notamment sur le travail sur le FIPD, sur l'obtention de subventions.

Je ne suis pas surpris, un peu avec démagogie en posant la question sur le protocole. On vous répondra au mois de mars parce qu'on ouvre des crédits.

Ça ne veut pas dire qu'ils seront forcément consommés, mais on fera ça de compte administratif en compte administratif.

Mr Le MAIRE
En clair, l'inscription budgétaire avait été faite de BP à BP, mais pas de compte administratif. Donc on n'est pas dans une surconsommation, et même au compte administratif, on sera moins que N-1 certainement, dans la consommation de la ligne budgétaire.

Mais sauf que comme l'inscription avait été faite sur la base du BP de N-1, effectivement, ça s'est avéré que ce n'était pas suffisant. Les décisions modificatives, j'oserais dire, servaient à cela.

Et d'ailleurs, on a quand même beaucoup travaillé sur ce sujet-là, parce qu'on est au mois d'octobre, c'est la première décision modificative, alors que par le passé, depuis de nombreuses années, on avait tendance à en faire 3-4 par an. Nous, on a quand même, avec sincérité, resserré les budgets, mais il y a toujours un moment des ajustements à mettre en place.

Et là, c'est un des ajustements, parce qu'effectivement, l'inscription budgétaire avait été faite par rapport au BP de N-1 et pas au compte administratif. Et tous les ans, si on regarde, il y a toujours des ajustements sur ces lignes-là.

Madame Marjorie ACS

Mais du coup, on sait qu'on aura une dépense à venir. On n'inscrit pas des crédits si on ne se doute pas qu'il y a une dépense derrière.

Mr Le MAIRE

On a en fait toujours notre budget, notre décision modificative avec ce qu'on appelle la sincérité. Donc si on inscrit, c'est qu'on estime qu'il y aura la dépense, bien entendu.

Mais pour affiner, je vous dis, quand on regardera de compte administratif à compte administratif, il n'y aura pas d'augmentation entre N-1 et cette année.

Madame Marjorie ACS

Et sinon, si je peux me permettre, écoutez, je pose des questions, j'échange, voilà. Je ne comprends même pas ces remarques. On n'a pas le droit de poser de questions, on n'a pas le droit de se renseigner, on n'a pas le droit de s'informer, on doit… Enfin, je ne sais pas. Est-ce que j'étais mal poli ?

Monsieur Benoît CUVILLIER

Elle était juste très prévisible, Madame ACS.

Madame Marjorie ACS

Tant mieux, comme ça, vous pouvez vous préparer. Tant mieux, en fait. Je ne comprends même pas ces réflexions. C'est incroyable.

Mr Le MAIRE

Alors, sur la décision modificative numéro 1, y a-t-il des votes contre ? Non, des abstentions ? Non plus ? Allez, on passe au vote. Excusez-moi, on passe au vote. Sur la décision modificative, y a-t-il des votes contre ? Vous votez contre ? Des abstentions, il n'y en a pas.

Donc, je prends note que le groupe d'opposition vote contre la décision modificative et donc elle est votée à la majorité. Je vous en remercie.

Subventions accordées. Alors, on passe aux affaires éducatives, subventions aux associations, aux sports, les subventions accordées aux coopératives scolaires pour l'année 2025-2026. Madame VANELLE.

F – AFFAIRES EDUCATIVES-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS-SPORT

1-Subvention accordée aux coopératives scolaires pour l'année 2025/2026

Anne-Sophie VANELLE :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le versement d'une subvention de 25,00 € par enfant accordée aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées pour l'achat de fournitures pédagogiques, pour le financement des transports et assurer le bon fonctionnement des activités sportives. Il propose également le versement d'une subvention de 3,50 € par enfant pour l'achat de cartouches d'encre pour les imprimantes mises à la disposition des écoles publiques uniquement.
Il propose donc le versement d'une subvention de 28,50 € par enfant pour les écoles publiques et d'une subvention de 25,00 € par enfant pour les écoles privées, le coût des fournitures informatiques étant intégré dans le calcul de la participation aux frais de fonctionnement versée à l'Association « école et famille René BONPAIN ».

Il propose également le versement d'une subvention de 70 € pour chaque école publique et pour le service de santé scolaire pour palier la suppression de la franchise postale.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE

D'autres demandes d'intervention ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non, des abstentions non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

2-Demande de fonds de concours CUD - ateliers linguistiques

Samira DAOUDI :

Afin de donner aux enfants du territoire les meilleures chances pour l'avenir, la Communauté Urbaine de Dunkerque, par délibération en date du 29 septembre 2023, propose de développer l'apprentissage du néerlandais et de l'anglais sur le périmètre communautaire, en proposant à ses communes membres des ateliers linguistiques pour les enfants pouvant s'intégrer sur les temps périscolaires, extrascolaires et le Campus.

Dans le dispositif mis en œuvre, les communes recrutent les intervenants. La Ville de Grande-Synthe propose ses ateliers aux enfants qui fréquentent les différents dispositifs.

La Communauté Urbaine prend en charge le coût des intervenants dans la limite de 35 euros par heure.

En ce qui concerne notre commune, le fonds de concours sollicité pour l'année 2025-2026 s'élève à 13 000,00 Euros TTC**.**

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE

D'autres demandes d'intervention ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non, des abstentions non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

3-Subventions aux associations dans le cadre des activités périscolaires

Benoît CUVILLIER :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Grande-Synthe a développé une politique de réussite éducative qui s'appuie sur un véritable « partenariat » entre la ville de Grande-Synthe, les partenaires institutionnels et les acteurs associatifs.
Aussi plusieurs associations de la commune ont proposé des projets afin de participer à l'animation des temps d'activités sportives dans le cadre des activités périscolaires.

La ville souhaite donc accompagner positivement ces projets mis en place en apportant un soutien financier et ainsi permettre aux écoliers de la ville de découvrir et participer à des activités sportives et culturelles variées.

Les activités périscolaires après l'école et le mercredi matin et après-midi s'adressent aux enfants de 32 mois à 12 ans.

Une convention sera alors signée entre les associations et la ville de Grande-Synthe qui déterminera les modalités pratiques de versement de la subvention ainsi que les engagements de l'association.

Les associations concernées sont les suivantes :

- OGS Tennis	700 €	1 jour	mardi soir
- OGS Pêche	700 €	1 jour	mercredi matin
- Poneys du Pré Vert	700 €	1 jour	mercredi matin
- ESL	700 €	1 jour	vendredi soir
- OGS Basket	1400 €	2 jours	mardi soir – vendredi soir
- OGS Escrime	1400 €	2 jours	mardi soir – mercredi matin
- Le Vitrail Grand-Synthois	1400 €	2 jours	mardi soir – vendredi soir
- Jumbi Dosa Aikido	700 €	1 jour	mardi soir

Les subventions seront versées en 2 fois. La première partie sera attribuée en octobre 2025 et le solde des fonds sera payé en avril 2026.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération qui illustre notre volonté de renforcer les liens entre l'école, les familles et les associations au service du bien-être et de l'épanouissement des enfants de Grande-Synthe.

On prend note que certainement Madame DESMAZIERES ne prendra pas au vote pour l'ESL puisqu'elle en est présidente. Ça sécurise la délibération. Il n'y a pas d'autres membres dans les associations, M. Cuvillier ?

Benoît CUVILLIER

Juste profiter aussi de cette délibération pour saluer le service jeunesse. On a eu une très bonne nouvelle ce matin concernant l'obtention de la subvention « Vacances pour tous » qui permettra à nos jeunes de partir au ski pour la troisième fois cette année.

Et on a aussi demandé et sollicité l'État pour un séjour culturel qui se déroulera probablement à Rome au 1er semestre 2026. Donc voilà, remercier les services et notamment Kevin et Abdel Malik qui ont porté ces dossiers.

Mr Le MAIRE

S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je vous propose de passer au vote. On va faire un vote divisé en votant pour l'ESL en prenant note que Madame DESMAZIERES ne prend pas part au vote.

Y a-t-il des votes contre pour l'ESL ? Non. Y a-t-il des abstentions ? Non plus. C'est voté en unanimité. Je vous en remercie.

Pour les autres clubs ou associations, je vous propose un vote groupé. Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Et je vous en remercie.

Et je passe la parole conjointement à Michel DASSONVILLE et Madame Karine FAMCHON pour le Fonds d'aide exceptionnelle aux associations.

4-Fonds d'aide exceptionnel aux associations

Michel DASSONVILLE :
Karine FAMCHON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit total de **70 000 euros** est ouvert au titre du « Fonds d'Aide Exceptionnel », au Budget 2025 afin de soutenir les associations dans l'organisation de manifestations et la réalisation des projets qu'elles ont prévu.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la liste des subventions à verser au titre de ce fonds suivant les conditions fixées avec les associations par convention.

OGS BADMINTON
1 500 € : Prise en charge du repas de la manifestation sport'ouverte

FC GRANDE SYNTHE
1 500 € : Aide au frais de déplacement pour un tournoi en Espagne 2025 / 2026

OGS HANDBALL
8 000 € : Aide aux frais de déplacements des équipes premières masculines suite au calendrier de la pré-national et du calendrier des féminines qui a été modifié suite au regroupement des poules au niveau départemental.

ASAGS FOOTBALL
10 000 € : Aide aux déplacements et frais d'arbitrage pour l'équipe première (les matchs ont lieu majoritairement sur Lille)

3 760 € : Aide pour l'aménagement suite à la rénovation du club house.

Lumière pour les Enfants :
800 € : aide à l'organisation de la manifestation du 20 Décembre : spectacle pour les enfants.

MUST :
7 200€ : organisation « Jean Bart du rire » le 3 Octobre au Palais du Littoral.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE
D'autres demandes d'intervention ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non, des abstentions non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

III - APPROBATION DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 13 JUIN 2025

Eh bien, il n'est pas tard. Il est 19h00 pile et notre conseil municipal est clôturé. Le prochain conseil municipal aura lieu le **mardi 16 décembre 2025**.

Il me reste à vous souhaiter une bonne soirée. Merci à vous toutes et à vous tous.